

Saint-Rémy-de-Provence : les événements taurins stoppés net jusqu'au 4 novembre



Face à la progression de la Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC) sur le territoire français, le ministère de l'Agriculture renforce les restrictions. À [Saint-Rémy-de-Provence](#), toutes les manifestations taurines sont suspendues jusqu'au 4 novembre inclus, une mesure exceptionnelle destinée à endiguer la propagation de cette maladie affectant les bovins.

La fièvre monte d'un cran dans le monde taurin. En raison de la multiplication des foyers de [Dermatose Nodulaire Contagieuse](#) (DNC) détectés ces dernières semaines en France, le ministère de l'Agriculture a publié le 17 octobre un nouvel arrêté imposant des restrictions strictes sur tout le territoire métropolitain. Objectif : contenir cette maladie virale qui touche principalement les bovins, zébus et buffles d'eau.

Ecrit par Mireille Hurlin le 23 octobre 2025

Annulation des événements

À Saint-Rémy-de-Provence, ces mesures se traduisent par l'annulation pure et simple des événements taurins prévus dans les prochains jours. Le Trophée des jeunes aficionados, initialement programmé le vendredi 24 octobre, ne pourra pas avoir lieu. Même sort pour la course camarguaise catégorie "Avenir", prévue le samedi 1er novembre. Une déception pour les passionnés, mais une nécessité sanitaire selon les autorités locales.

Interdiction de transports et rassemblements

Car au-delà des arènes, l'arrêté ministériel interdit tout transport, rassemblement ou manifestation impliquant des animaux sensibles à la DNC jusqu'au 4 novembre 2025. Les mouvements d'animaux vers d'autres États membres de l'Union européenne ou vers des pays tiers sont également suspendus. Des contrôles routiers renforcés ont été mis en place pour s'assurer du strict respect de ces dispositions, notamment sur les véhicules transportant du bétail.



Copyright Fréépik

Plusieurs régions de France touchées

Le dispositif ne s'arrête pas là : une nouvelle zone réglementée vient d'être instaurée couvrant les régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté et Occitanie, où les marchés et centres de rassemblement d'animaux sont désormais interdits, à l'exception de ceux destinés directement à l'abattoir. Pour les éleveurs comme pour les amateurs de traditions taurines, ces mesures représentent un coup d'arrêt brutal. Mais les autorités rappellent qu'elles sont indispensables pour freiner la



Ecrit par Mireille Hurlin le 23 octobre 2025

propagation du virus et préserver la santé du cheptel français. En attendant le 4 novembre, Saint-Rémy-de-Provence devra donc faire une pause forcée dans sa saison taurine, un sacrifice nécessaire au nom de la sécurité sanitaire.

Situer les foyers

En France, le premier cas a été diagnostiqué en juin 2025, en Savoie, avec l'abattage de 143 bovins. En date du 20 octobre 2025, 88 foyers ont été détectés en France, répartis dans six départements : Savoie (32 foyers répartis sur les communes d'Entrelacs, Hauteluce et Chindrieux), Haute-Savoie (44 foyers répartis sur les communes de Rumilly, Massingy, Marigny-Saint-Marcel, Faverges-Seythenex, Saint-Ferréol, Les Combes-Seythenex, Boussy, Val-de-Chaise, Moye et Giez), Ain (3 foyers répartis à Culoz, Injoux-Génissiat et Neuville-les-Dames), Rhône (1 foyer à Saint-Laurent-de-Chamousset), Jura (4 foyers dans la commune d'Ecleux) et Pyrénées-Orientales (4 foyers répartis dans les communes d'Oms, La Bastide, Valmanya, Baillestavy). Ces foyers concernent 57 élevages.

En savoir plus

Dès le 1er cas identifié, l'abattage du troupeau est obligatoire ce qui suscite des débats chez les éleveurs qui préconisent des mesures moins drastiques comme la mise en isolement temporaire. Le virus se propage par piqûres d'insectes comme les mouches et les moustiques. La lutte contre la maladie repose sur le dépeuplement des foyers, la vaccination, la surveillance, le contrôle des insectes vecteurs du virus et des mesures de biosécurité.